DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 avril 1985

relative au programme d'orientation pluriannuel de l'aquaculture présenté par le Danemark conformément au règlement (CEE) nº 2908/83

(Le texte en langue danoise est le seul faisant foi.)

(85/280/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) nº 2908/83 du Conseil, du 4 octobre 1983, concernant une action commune de restructuration, de modernisation et de développement du secteur de la pêche et de développement du secteur de l'aquaculture (1), et notamment son article 5,

considérant que le gouvernement danois a communiqué, le 30 novembre 1984, un programme d'orientation pluriannuel pour le secteur de l'aquaculture, ci-après dénommé «le programme»; qu'il a communiqué le 5 février 1985 les derniers renseignements complémentaires relatifs à ce programme;

considérant que la période de réalisation du programme couvre au moins la durée envisagée de l'action commune, conformément à l'article 3 paragraphe 1 du règlement (CEE) nº 2908/83;

considérant que le programme comporte les données mentionnées à l'article 4 du règlement (CEE) nº 2908/83;

considérant que le secteur de l'aquaculture au Danemark est dans une phase de démarrage et que l'objectif principal du programme est de créer une base pour un développement futur de ce secteur;

considérant que le programme exclut tout financement public en faveur des élevages conduits exclusivement en eau douce, sauf en ce qui concerne les anguilles;

considérant que, compte tenu des possibilités de production, des besoins des produits concernés ainsi que des orientations de la politique commune de la pêche, le programme peut constituer le cadre dans lequel sont présentés les projets susceptibles de bénéficier de la participation financière de la Communauté;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis émis par le comité permanent des structures de la pêche,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le programme d'orientation pluriannuel de l'aquaculture, transmis par le gouvernement du Danemark le 30 novembre 1984, complété en dernier lieu le 5 février 1985 et dont les éléments essentiels figurent en annexe I, est approuvé sous réserve des dispositions figurant à l'annexe II.

Article 2

Le royaume du Danemark est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 1985.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO nº L 290 du 22. 10. 1983, p. 1.

ANNEXE I

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'ORIENTATION POUR LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE ÉLABORÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU DANEMARK DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) Nº 2908/83

1. **Objectif**

Développement du secteur de l'aquaculture, en tenant compte des espèces dont l'élevage est possible au Danemark, des techniques d'élevage, des possibilités commerciales et des perspectives du marché.

2. **Durée du programme**

Le programme couvre une période de trois ans du début de 1985 à la fin de 1987.

3. **Zones concernées**

La totalité du Danemark est couverte par le programme à l'exception du Groenland et des îles Féroé.

4. **Priorités et politique de développement**

Les activités futures concerneront surtout les espèces dont le marché présente de bonnes perspectives et dont les techniques d'élevage sont confirmées. Parmi ces espèces les plus importantes sont:

a) truites en eau de mer;

b) anguilles;

c) huîtres et moules.

Le présent programme exclut tout financement public en faveur des élevages de truites en bassins d'eau douce.

5. **Perspectives de production**

L'objectif de production annuel total à atteindre au cours des années 1985 à 2 000 est le suivant:

— truites en eau de mer: 5 000 tonnes,

— anguilles: 3 000 tonnes,

— huîtres: 1 à 5 millions d'unités par an,

— moules: la production actuelle ne représente que quelques centaines de tonnes et pourrait augmenter en fonction de la situation du marché.

6. **Investissement**

Des investissements d'environ 15 millions d'Écus apparaissent nécessaires pendant la période couverte par le présent programme pour atteindre les perspectives de production.

Le montant des aides nationales à octroyer à ces investissements peut être estimé à 0,7 million d'Écus.

ANNEXE II

CONCLUSIONS FINALES

1. La Commission considère que le programme présenté par le gouvernement du Danemark, constituant le cadre futur des interventions financières communautaires ou nationales, représente une première action d'encadrement des initiatives d'investissement dans le secteur de l'aquaculture dans ce pays et partage l'analyse de ces autorités sur les potentialités de développement existantes pour l'aquaculture en eau de mer et pour l'élevage d'anguilles notamment en eau douce.

2. La Commission rappelle que les prévisions d'investissement contenues dans le présent programme ne préjugent pas d'un éventuel concours financier communautaire.

3. La Commission considère que les prévisions du programme et leur réalisation concrète devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie à la lumière de l'évolution de la situation structurelle et économique des entreprises de ce secteur au Danemark dans le cadre du réexamen annuel prévu conformément à l'article 6 du règlement (CEE) nº 2908/83.
